



Ce guide ne traite que de la fiscalité des services numériques. Si vous vendez des biens, ce guide ne s'applique pas.

Taux de TVA standard

Le taux normal de TVA en Suisse en 2023 est de 8,1%.

TVA Taux réduit

2,6% – journaux, magazines et livres électroniques sans caractères publicitaires.

Seuil

Actuellement, une entreprise étrangère établie opérant en Suisse est redevable de l'immatriculation à la TVA en Suisse lorsque son chiffre d'affaires résultant d'opérations situées en Suisse dépasse CHF 100,000 par an.

A partir du 1er janvier 2018, le seuil sera de CHF 100,000 de chiffre d'affaires mondial provenant de la vente d'e-services, dont au moins 1 CHF de ventes à des clients situés en Suisse.

Liste des services électroniques

Les prestations soumises à la TVA suisse comprennent:

E-services:

Fourniture électronique de bases de données, musique, films et jeux, y compris jeux d'argent et loteries.

Mise à disposition électronique du logiciel et de ses mises à jour.

Fourniture électronique d'images, de textes et d'informations (par exemple, cotations boursières, prévisions météorologiques, horaires des transports publics).

Mise à disposition de bases de données.

Téléchargements de musique, de films et de podcasts.

Téléchargements de programmes, de jeux (y compris les jeux d'argent et de loterie) et d'autres applications.

Téléchargements de graphiques, de textes, d'informations, etc..

Mise à disposition de sites internet et d'hébergement web, mise à disposition d'espace de stockage sur Internet (hébergement de sites internet ou de serveurs, etc.).

Télémaintenance des programmes et des équipements.

Services de radiodiffusion et de télécommunications

Services de radiodiffusion et de télédiffusion (services techniques qui permettent la transmission, l'émission ou la réception de signaux, de textes, d'images et de sons).

Acquisition de droits d'accès aux réseaux fixes et mobiles et aux communications par satellite, ainsi qu'à d'autres réseaux d'information.

Mise à disposition et assurance des capacités de transmission de données.

Transfert de:

Discours (téléphone, téléconférence, services de téléphonie mobile).

Texte (services de télécopie, télégraphie, télex et courrier électronique).

Images.

Son.

Autres transferts similaires.

Les simples services de transmission fournis aux opérateurs de programmes de radio et de télévision.

Services de transmission pour le compte d'autres fournisseurs (par exemple, services d'itinérance) ainsi qu'une garantie des capacités de transmission de données sur des lignes louées ou par satellite.

Accès à Internet ou à d'autres réseaux d'information.

Frais d'acquisition d'accès aux réseaux tels que les frais d'abonnement ou les services d'interconnexion.

Services ponctuels de raccordement d'équipements de télécommunications en tant que service accessoire à l'obtention d'un droit d'accès à un réseau.

L'achat d'accès à la télévision par câble ou par satellite tels que les abonnements aux câblo-opérateurs.

Accès Internet (modem analogique, RNIS, ADSL, WiFi, PWLAN).

Téléphonie sur Internet.

Téléconférence via Internet.

Télévision Internet.

Procédure d'inscription

Toute entreprise ou personne remplissant les conditions de paiement de la TVA doit s'inscrire volontairement auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC) dans les 30 jours suivant la date à laquelle l'assujettissement à l'impôt commence.

La désignation d'un représentant fiscal est obligatoire pour une société étrangère.

De plus, l'administration fiscale peut exiger une garantie bancaire.

Date de dépôt des déclarations de TVA

Les déclarations de TVA sont déposées trimestriellement.

Le dépôt de la déclaration de TVA suisse est dû à la fin de chaque trimestre + 2 mois.

Q1 Déclaration de TVA: 31 mai.

Q2 Dépôt de TVA (ou 1er semestre): 31 août.

Q3 Déclaration de TVA: 30 novembre.

Q4 Dépôt TVA (ou 2e semestre): 28 février.

Date de paiement de la TVA

La même date que pour le remplissage (voir ci-dessus).

Pénalités

Des intérêts au taux de 4,5% par an peuvent être imposés pour retard de paiement de la TVA.

Des pénalités peuvent également être imposées pour le dépôt tardif d'une déclaration de TVA.



